

Universal Periodic Review (43rd session)

Contribution of UNESCO

Luxembourg

I. Background and framework

<i>Title</i>	<i>Date of ratification, accession, acceptance, or succession</i>	<i>Declarations /Reservations</i>	<i>Recognition of specific competences of treaty bodies</i>	<i>Reference to the rights within UNESCO's fields of competence</i>
Convention against Discrimination in Education 1960	Ratifié le 20 janvier 1970	Les réserves à cette Convention ne sont pas admises		Droit à l'éducation
Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage (1972)	Ratification on 28 September 1983			Right to take part in cultural life
Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage (2003)	Approval on 31 January 2006			Right to take part in cultural life
Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions (2005)	Ratification on 18 December 2006			Right to take part in cultural life

II. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain

A. Éducation

1. La Constitution du Luxembourg de 1868, telle qu'amendée en 2020¹, ne consacre pas explicitement le droit à l'éducation mais dispose que l'État doit veiller à ce que tout

¹ <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/constitution/1868/10/17/n1/jo>

Luxembourgeois reçoive l’instruction primaire gratuite et obligatoire (Article 23). La Constitution contient un principe d’égalité des Luxembourgeois devant la loi (Article 11).

2. La loi relative à l’éducation obligatoire prévoit qu’aucun enfant en âge d’être scolarisé ne peut se voir refuser l’accès à l’école en raison de sa race, de sa langue ou de sa religion. La législation du Luxembourg prévoit un enseignement primaire et secondaire obligatoire pour une durée de 10 ans (six ans de primaire et quatre ans de secondaire) et prévoit sa gratuité pour la totalité de sa durée, c’est-à-dire pour 13 ans au total. De surcroit, la loi portant organisation de l’enseignement fondamental prévoit que l’éducation pré-primaire, qui dure deux années, est obligatoire et, lorsqu’il est dispensé dans un établissement public, est gratuit. Cela correspond aux engagements contractés par le Luxembourg dans le cadre de l’Agenda Education 2030.

B. Freedom of opinion and expression

Constitutional and Legislative Framework:

3. Article 24 of the Constitution guarantees the freedom to manifest one’s opinion by speech and the freedom of the press, save the repression of offenses committed while exercising these freedoms.²
4. Articles 443 to 452 criminalize public insult and defamation. Under article 443 of the Criminal Code, the person responsible (within the meaning of Article 21 of the Law of 8 June 2004³ on freedom of expression in the media) is not guilty of slander or defamation when: such proof is not provided but the person proves that they had sufficient reason to conclude that the facts reported were true and that there was an overriding public interest in knowing the information; in the case of a live communication to the public; and in the case of a faithful quotation from a third party. These offenses are punishable with prison sentences from eight days to one

² <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/recueil/constitution/20200519>

³ <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2004/06/08/n4/jo>

year and fines between €251 and €10,000. Articles 454 to 457-4 of the Criminal Code criminalize racism, revisionism and other forms of discrimination. These offenses are punishable with prison sentences from eight days to three years and fines between €251 and €37,500.

5. Luxembourg adopted a Right To Information (RTI) law in 2018 called “Loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte”⁴.
6. Luxembourg adopted in 2013 the « Loi du 27 août 2013 portant création de l’établissement public ‘Autorité luxembourgeoise indépendante de l’audiovisuel’ »⁵, which established the Luxembourg Independent Authority for Audiovisual Media.

Implementation of the law:

7. The Luxembourg Independent Authority for Audiovisual Media is responsible for overseeing the application of regulatory requirements related to audiovisual services and media.⁶ Members of the Advisory Committee of the Luxembourg Independent Authority for Audiovisual Media are nominated by a number of state and civic society organizations and appointed by the Government for a period of five years.⁷

Safety of journalists:

8. As of 5 August 2022, UNESCO has not reported any killing of journalists in Luxembourg since systematic reporting by the Organization began in 2006.⁸

III. Review and specific recommendations

A. Éducation

⁴ <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/09/14/a883/jo>

⁵ <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2013/08/27/n5/jo>

⁶ <https://www.alia.lu/en/alia/missions>

⁷ <https://www.alia.lu/en/news/reunion-constituante-de-lassemblee-consultative-de-lalia>

⁸ <https://en.unesco.org/themes/safety-journalists/observatory/country/223754>

Cadre législatif, réglementaire et politique

9. Le Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse a lancé en 2022 le « plan d'action national pour les droits de l'enfant 2022-2026 »⁹. Ses thématiques principales sont en rapport direct avec le droit et l'accès à l'éducation, et parmi ces thèmes on retrouve ceux de la non-discrimination, de la protection contre la violence ou encore du respect des droits des enfants en situation de crise.
10. Le Gouvernement du Luxembourg a publié en 2022 son plan d'action national pour la jeunesse pour la période 2022-2025.¹⁰ Ce programme est structuré autour de trois axes d'intervention tous relatifs au bien-être des jeunes.¹¹

Gratuité de l'éducation

11. Depuis 2018, les manuels scolaires sont gratuits pour les élèves des classes d'enseignement secondaire général et professionnel¹².
12. En 2022, la loi sur la gratuité de l'éducation non formelle a été adoptée. Elle prévoit la gratuité de toutes les structures éducatives non formelles quelles qu'elles soient, pour tous les enfants scolarisés dans une année d'éducation fondamentale obligatoire. Cette gratuité s'applique uniquement pendant les semaines scolaires.¹³
13. En 2022, le Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse a introduit la gratuité des repas du midi dans les structures d'éducation et d'accueil, pendant les semaines scolaires et ce indépendamment du revenu du ménage dans lequel vit l'enfant.¹⁴ Pendant les vacances, la gratuité des repas est réservée aux familles disposant d'un revenu inférieur à deux fois le salaire social minimum.

⁹ <https://men.public.lu/fr/publications/droits-enfant/informations-generales/droits-de-lenfant-plan-action-22-26.html>

¹⁰ <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/jeunesse/informations-g%C3%A9n%C3%A9rales/jugendpakt-brochure-fr-2022.pdf>

¹¹ <https://men.public.lu/fr/politique-jeunesse/01-jugendpakt.html>

¹² <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/enseignement-formation/enseignement-postprimaire/aides-postprimaire/mybooks.html#:~:text=Depuis%20la%20rentr%C3%A9e%202018%2F2019,programme%20de%20l'%C3%89ducation%20nationale.>

¹³ <https://men.public.lu/fr/actualites/communiqués-conference-presse/2022/07/12-gratuite-maisons-relais.html#:~:text=%C3%80%20partir%20de%20la%20rentr%C3%A9e,compter%20de%20l'obligation%20scolaire.>

¹⁴ <https://men.public.lu/fr/actualites/communiqués-conference-presse/2022/07/12-gratuite-maisons-relais.html#:~:text=%C3%80%20partir%20de%20la%20rentr%C3%A9e,compter%20de%20l'obligation%20scolaire.>

14. De la même manière, toutes les structures d'éducation et d'accueil proposent un service d'aide aux devoirs gratuit à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.¹⁵

Inclusion

15. En 2018 a été créé le poste de « médiateur scolaire », dont le rôle consiste à œuvrer pour un système éducatif plus inclusif, en luttant contre le décrochage scolaire mais aussi en favorisant l'inclusion des enfants avec des besoins pédagogiques spécifiques et des enfants issus de l'immigration.¹⁶ Cela répond aux recommandations n°106.109, 106.111 et 106.144 qui demandaient l'adoption de mesures facilitant l'accès des enfants issus de l'immigration à tous les niveaux d'éducation.

16. En 2022, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a mis en place le programme « Diplom + Ukraina »¹⁷, pour réagir à l'afflux de réfugiés ukrainiens fuyant la guerre entre l'Ukraine et la Russie. Il s'agit d'un programme de formation de 7 semaines maximum à destination de jeunes ukrainiens de 17 à 30 ans organisé pendant l'été.

Égalité hommes-femmes et la lutte contre les violences fondées sur le genre

17. Conformément aux recommandations n°106.112, 106.113, 106.114 et 106.121 de la précédente session UPR, demandant l'adoption de nouvelles mesures pour lutter contre les violences et les discriminations fondées sur le genre, le Luxembourg a notamment adopté le 20 juillet 2018 la loi portant approbation par le Luxembourg de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.¹⁸ Par cette loi, le

¹⁵ <https://men.public.lu/fr/actualites/communiqués-conference-presse/2022/07/12-gratuite-maisons-relais.html#:~:text=%C3%80%20partir%20de%20la%20rentr%C3%A9e,compter%20de%20l'obligation%20scolaire.>

¹⁶ [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/articles/2018/10-octobre/04-meisch-mediateur-scolaire.html#:~:text=Les%20r%C3%A9clamations%20individuelles%20peuvent%20%C3%AAtre,www.media-tionscolaire.lu\).](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/articles/2018/10-octobre/04-meisch-mediateur-scolaire.html#:~:text=Les%20r%C3%A9clamations%20individuelles%20peuvent%20%C3%AAtre,www.media-tionscolaire.lu).)

¹⁷ <https://men.public.lu/fr/grands-dossiers/systeme-educatif/diplom-plus-ukr.html>

¹⁸ <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/20/a631/jo>

Luxembourg insère dans son cadre législatif national l'interdiction et la sanction de la pratique ou de l'incitation des actes de mutilation féminine et renforce la protection des victimes d'actes de violences domestiques ou de mariages forcés, en permettant notamment que ces victimes aient accès aux services d'éducation. En outre, elle prévoit que les Etats prennent les mesures nécessaires pour inclure dans les programmes d'étude, à tous les niveaux d'enseignement, du matériel d'enseignement sur des sujets tels que l'égalité entre les femmes et les hommes, les stéréotypes de genres, les violences fondées sur le genre à l'égard des femmes, etc.

Éducation à distance et digitalisation

18. En 2020, le Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse a mis en place une ligne téléphonique, en tant que dispositif d'aide et de soutien pour les élèves, les enseignants et les parents. Cette ligne téléphonique permet de répondre à toutes les questions liées aux besoins et préoccupations de l'enfant (bien-être, apprentissage, orientation, utilisation des outils pédagogiques en ligne...).¹⁹ Depuis 2020, les établissements éducatifs primaires et secondaires proposent des cours d'été à leurs élèves. Ce programme a été perpétué depuis la pandémie, la troisième édition de ces cours a eu lieu en 2022. Ils permettent de combler les lacunes dans les matières principales mais aussi de rafraîchir les connaissances et de consolider les acquis des années précédentes afin de préparer une rentrée scolaire à chances égales.²⁰
19. En 2020, le Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse a mis en place le site internet [schouldoheem.lu](https://men.public.lu/fr/actualites/communiqués-conference-presse/2020/03/20-schouldoheem.html) qui vise à soutenir l'apprentissage à domicile et l'enseignement à distance assuré par les enseignants.
20. Au dernier cycle de l'enseignement fondamental, depuis 2020, les compétences en codage sont développées conjointement avec les compétences en mathématiques. Cela sera par la suite étendu aux autres cycles. En 2021, un nouveau cours de sciences digitales a aussi été introduit aux classes inférieures de l'enseignement

¹⁹ <https://men.public.lu/fr/actualites/communiqués-conference-presse/2020/03/20-schouldoheem.html>

²⁰ <https://men.public.lu/fr/actualites/communiqués-conference-presse/2022/09/01-summerschool-22.html>

secondaire²¹. Cela s'inscrit dans la lignée de [l'initiative de l'UNESCO sur l'évolution du droit à l'éducation](#) qui met en avant la nécessité de garantir l'acquisition de compétences digitales et l'inclusion digitale. En 2021, le Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse a signé une convention avec l'association « Digital Inclusion » afin que cette dernière puisse récupérer, par le biais du Centre de gestion informatique de l'éducation, des ordinateurs et tablettes numériques retirés du service dans les écoles, de manière à les reconditionner et à les redistribuer gratuitement aux élèves de familles dans le besoin.²²

21. Le 16 mai 2022, le ministre de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse a lancé le « Digital Learning Hub », un centre d'apprentissage qui offre la possibilité à toute personne majeure, indépendamment de sa qualification, de son diplôme ou de son statut de résident luxembourgeois, de se former aux compétences numériques.²³ Sera également mis en place un journal de classe digital, appelé « E-Bichelchen », qui permettra de faciliter les échanges entre parents et professeurs, de gérer les devoirs de l'enfant et d'apporter un soutien pédagogique supplémentaire si nécessaire.²⁴

Recommandations spécifiques :

22. Le Luxembourg devrait être encouragé à :

- i. Continuer à améliorer l'inclusion numérique des apprenants et des enseignants tout en garantissant leur protection et leur vie privée en ligne
- ii. Poursuivre les efforts visant à favoriser l'inclusivité du système éducatif luxembourgeois, en particulier des enfants issus de l'immigration et des réfugiés ukrainiens
- iii. Soumettre régulièrement des rapports périodiques sur la mise en œuvre des instruments de l'UNESCO, notamment de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'éducation.

²¹ <https://men.public.lu/fr/publications/droits-enfant/informations-generales/droits-de-lenfant-plan-action-22-26.html> (page 12)

²² <https://men.public.lu/fr/actualites/communiqués-conference-presse/2022/04/15-don-ordinateurs.html>

²³ <https://men.public.lu/fr/actualites/communiqués-conference-presse/2022/05-2022/16-dlh-fr.html>

²⁴ https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/07-juillet/07-meisch-hausaufgabenhelf.html

- iv. Continuer à partager avec l'UNESCO toute information pertinente pour la mise à jour du profil pays de l'Observatoire de l'UNESCO sur le droit à l'éducation²⁵ et Son Atlas²⁶.

B. Freedom of opinion and expression

23. Luxembourg is encouraged to decriminalize defamation and place it within a civil code that is in accordance with international standards.

C. Cultural Rights

24. As a State Party to the Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage (1972), the Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage (2003) and the Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions (2005), Luxembourg is encouraged to fully implement the relevant provisions that promote access to and participation in cultural heritage and creative expressions and, as such, are conducive to implementing the right to take part in cultural life as defined in article 27 of the Universal Declaration of Human Rights and article 15 of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights. In doing so, Luxembourg is encouraged to give due consideration to the participation of communities, practitioners, cultural actors and NGOs from civil society as well as vulnerable groups (minorities, indigenous peoples, migrants, refugees, young peoples and peoples with disabilities), and to ensure that equal opportunities are given to women and girls to address gender disparities.

²⁵ <https://fr.unesco.org/themes/droit-education/base-de-donnees>

²⁶ <https://fr.unesco.org/education/girls-women-rights>

D. Freedom of scientific research and the right to benefit from scientific progress and its applications

25. Luxembourg did not submit its National Report on the implementation of the *Recommendation on Science and Scientific Researchers (2017)* for the consultation period from 2017 to 2020. Therefore, Luxembourg is encouraged to report to UNESCO on its implementation actions, especially noting legislative, regulatory or other measures adopted by it and funding allocated, with the aim to ensure application of these norms and standards in national law, policy and practice.
26. Particular attention should be paid to measures towards the realization of the human rights of scientific researchers (freedom of association, freedom of research, expression and publication, working conditions, etc.) and also of human rights related to the practice of science. The latter include access to and uses of scientific knowledge and data, the sharing of benefits of scientific progress and its applications, the principle of equality and non-discrimination, with emphasis on removal of gender barriers in access to science education and scientific careers, the protection of human subjects of research, as well as the dialogue between scientific community and society.
27. Furthermore, Luxembourg is encouraged to share data on national policy and practice and expand input on issues covered by the 2017 Recommendation in its national report to the UPR, particularly in relation to the right to share in scientific advancement and its benefits (article 27, Universal Declaration of Human Rights). This will allow further discussions thereon at the Human Rights Council and the formulation of specific recommendations. Within this framework, Luxembourg is urged to consider addressing issues of equality and non-discrimination in access to education, as well as to scientific benefits and their applications, and to include reference to the relevant dimensions of the right to share in scientific advancement and its benefits in its reporting on the impact of the COVID-19 pandemic and the assessment of responses thereto. Finally, Luxembourg is invited to expand the scope of application of freedom of expression to include scientists and scientific researchers.

